



**BELOR**

www.belor.be – info@belor.be

**BELOR a.s.b.l.**  
*Organisme de contrôle agréé et accrédité*  
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

**RAPPORT 1038708**

### CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES A BASSE TENSION

Date du contrôle : 2/05/2017 Scellé Belor : Placé	Rapport précédent: 1037853	Compteur GRD : 596778 Code EAN : demandé mais non fourni	Index : 66278.5kWh
<b>Renseignements Belor</b> Inspecteur : Frédéric MOMMART Appareil(s) de mesure(s) utilisé(s) : GSM : 0475/55.27.97 N° MME 16		Ordre de service : N°16673 Procédures utilisées : PTE_300 / PGS_200 / PGM_200 / PGR_200 Type de lieux : Domestiques (art.86) Schéma des liaisons à la terre : TT (article 61 du R.G.I.E)	

<b>Renseignements d'identification</b> Propriétaire/demandeur/adresse : [redacted] rue Mathieu Carpentier, 27 à 4920 Aywaille [redacted] Adresse de l'installation électrique contrôlée : rue Mathieu Carpentier, 27 à 4920 Aywaille Lieux contrôlés : maison / rez / étage(s) Installateur / adresse : Néant / TVA / N° CI : 592524691370	
--	--

<b>Objet de la visite</b>
1. <input type="checkbox"/> Examen de conformité avant mise en service : <input type="checkbox"/> Nouvelle art.270 <input type="checkbox"/> Extension et modification art.270 <input type="checkbox"/> Chantier art.270 2. <input type="checkbox"/> Visite de contrôle périodique : installation existante / revisite art. 271 / 271bis / 276 du R.G.I.E 3. <input type="checkbox"/> Visite de contrôle avant tout renforcement de puissance art.276 du R.G.I.E 4. <input checked="" type="checkbox"/> Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation : <input type="checkbox"/> art.276bis : descriptif à réaliser <input checked="" type="checkbox"/> Existante art.271 / art.271bis 5. <input type="checkbox"/> Visite de contrôle d'un lieu de travail sans BA4/BA5 : <input type="checkbox"/> Nouvelle art.270 <input type="checkbox"/> Installation existante art. 271 / 271bis du R.G.I.E

<b>Description générale</b> Fondations du bâtiment avant 1.10.1981 / Installation électrique après 1.10.1981 Tension de service : <input type="checkbox"/> Mono 230V <input checked="" type="checkbox"/> 2 X 230V <input type="checkbox"/> 3 X 230V <input type="checkbox"/> 3 X 400V + N / Protection compteur: existante 63A Colonne d'alimentation du tableau principal : 4x10 mm <sup>2</sup> / Différentiel général : 63A / 300mA/ type : A Nombre de tableaux : 2 / Nombre de circuits terminaux : 36 / Type d'électrode de terre : Piquets
---

<b>Contrôle par mesures</b> Valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : 64,7Ω Valeur du niveau d'isolement général : 0,597MΩ Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs PE :	CONFORME voir remarque CONFORME CONFORME
<b>Contrôle visuel hors tension</b> Contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : Contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique fixe : Contrôle du repérage / identification des circuits / indication tension de service : Contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques : Contrôle des appareils électriques fixes ou à poste fixes : Contrôle de l'adéquation entre les protections et les sections des circuits :	CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME CONFORME
<b>Contrôle visuel sous tension</b> <input type="checkbox"/> Non contrôlé car installation hors tension Contrôle du bouton test des différentiels : Contrôle des boucles de défauts et du raccordement correct des différentiels :	CONFORME CONFORME

<b>Contenu du rapport</b> Page 2: Obligations – Consignes de sécurité et d'interdictions - Assurance QA – Observations - Remarques	<b>Photos pour le dossier</b> Ordre de service – Schémas électriques Bâtiment - Locaux
--	--

**Conclusion :** Le présent PV de contrôle correspond à l'état de l'installation électrique au moment de sa vérification et seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.  
 L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Règlement général sur les installations électriques et peut être mise en service. Le ou les schémas unifilaires et de positions ont été visés par l'inspecteur de l'organisme de contrôle agréé.  
**Toute modification ou extension doit être suivie d'un examen de conformité art.270 du RGIE**

**Le prochain contrôle est à effectuer avant le 2/05/2042 (art.271 du R.G.I.E.)**  
**Prochaine visite merci de prendre rendez-vous avec notre bureau au 010/45.41.06 ou via info@belor.be**

Signature de l'inspecteur **Nommart** Nom de la personne présente sur place **Mr Wauters** Visa du GRD



**BELOR**

www.belor.be – info@belor.be

**BELOR a.s.b.l.**  
**Organisme de contrôle agréé et accrédité**  
Siège social : Rue de Fonteny, 20 – 1370 Jodoigne  
Tél. : 010/45.41.06 - Fax. : 010/45.41.16



N° 355-INSP

**RAPPORT 1038708**

## CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES BASSE TENSION

### OBLIGATIONS

Le **procès-verbal** de visite de contrôle rappelle les prescriptions réglementaires suivantes :

- l'obligation de conserver le **procès-verbal de visite de contrôle** dans le dossier de l'installation électrique ;
- l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- L'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire **effectuer une nouvelle visite** de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme **des plus brefs délais**

### CONSIGNES DE SECURITE

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel :

- Essai du dispositif de protection, lorsque de façon **périodique, par exemple mensuellement, le dispositif de protection doit être essayé** selon les instructions du constructeur, la **vérification doit assurer que le coupe d'alimentation du courant est effectuée.**
- Il est interdit de compromettre la sécurité qu'offre un dispositif de protection à **courant différentiel-résiduel, notamment en pontant ce dispositif par une liaison entre ses bornes d'entrée et ses bornes de sortie.**
- Veuillez toujours travailler hors tension en coupant l'interrupteur **général / différentiel** en tête de l'installation.

### INTERDICTIONS

A l'exception des cas prévus à l'article 266, il est interdit :

- de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les **chocs électriques par contacts directs ou par contacts indirects** ;
- de toucher sans nécessité les parties actives sous tension **du matériel électrique** à moins qu'il ne s'agisse de matériel à très basse tension de sécurité dont la tension est **inférieure ou égale aux valeurs** mentionnées à l'article 32 ;
- de supprimer, d'altérer ou de détruire tout système **de protection de l'installation électrique.**

**Il est interdit de modifier le contenu de ce rapport et ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.**

### ASSURANCE QUALITE BELOR

- Concerné le PV de visite : L'inspecteur **qualifié GRD est autorisé** à signer ce rapport en l'absence de l'Expert Technique
- Réclamation : insatisfaction relative **aux activités de Belor** pour vos réclamations merci d'envoyer un mail à **info@belor.be**
- Appel : demande de reconsidérer **la décision de rapport** pour vos appels merci d'envoyer un mail à **info@belor.be**
- Impartialité (Doc\_QA111) : En signant ce rapport l'inspecteur s'engage personnellement à être impartiale et à préserver la confidentialité de toutes les informations obtenues ou générées au cours de l'inspection.
- Le rapport officiel est archivé **chez Belor en format pdf avec balises**

### OBSERVATIONS

- Néant

### REMARQUES

- Veuillez **contacter sans retard** le GRD gestionnaire de réseau pour qu'il fasse le branchement de la colonne d'alimentation de votre **tableau électrique** directement dans le compteur. Pour rappel il est interdit de laisser en service les connexions provisoires type **autres** ou boîte de dérivation dans le cas contraire ce rapport serait non conforme.  
**Colonne d'alimentation** du compteur de branchement au tableau principal
  - La **colonne d'alimentation** doit être continu et sans aucune connexion le long de son parcours
  - La **colonne d'alimentation** est constituée de 4 conducteurs de 10mm<sup>2</sup>
  - Si le **tableau** général est installé à une certaine distance du compteur, l'on utilisera des canalisations du type « double isolation » telles que XVB**Autres remarques** : Tenue en compte la **dérogation** de l'art 86.07